

2020/012

République Française
Département Oise
Thiers sur Theve

Compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 5 Juin 2020

L'an 2020 et le 5 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Omer BACQUEVILLE, sous la présidence de Monsieur BOUFFLET Pierre Maire

Présents : M. BOUFFLET Pierre, Maire, Mmes : BAGATO Agnès, DEVOST Martine, FRIEDRICH-MATHIVET Marika, MARTIN Émilie, TILLIER Caroline, WARGNYE Edwige, Melle NOUZILLE Sabine, MM : DEHON Grégory, DELÉCLUSE Thibault, DURIEUX Rémy, JEUDON Didier, LIGNIERT Christophe, SKRZELA Albert

Absents Excusés : ayant donné procuration : M. HAFFNER Christophe à M. DEHON Grégory

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 29/05/2020

Date d'affichage : 02/06/2020

A été nommée secrétaire : Mme MARTIN Émilie

Monsieur JEUDON Didier indique que lui-même et Madame BAGATO Agnès n'étaient pas absents mais absents excusés lors de la séance du 28 mai 2020.

Monsieur le Maire leur répond que les courriels ont été envoyés sur la boîte mail de la mairie (19h03 pour Mr JEUDON et 20h28 pour Mme BAGATO). Il n'a pu prendre connaissance que le lendemain matin en se rendant à la mairie.

1) Élection des délégués dans les organismes extérieurs (SICTEUB – SIECCAO – SAGE – SITRARIVE – SICGPOV- SE60 – CNAS – ADICO – PNR PAYS DE France – SMIOCE - Correspondant Défense)

Madame WARGNYE Edwige et Monsieur DELECLUSE Thibault sont nommés assesseurs pour l'organisation des scrutins.

Monsieur le Maire explique que dans les communes de plus de 1000 habitants, les différentes commissions municipales sont composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Pour les syndicats, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

a) Scrutin organisé pour décider de la représentation du conseil au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 04 juillet 1974 portant création :

- du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans les Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB)
- Vu l'article 8 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans les Bassins de la Thève et de l'Ysieux .

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes :15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur DELECLUSE Thibault : 12 voix
- Monsieur DEHON Grégory : 11 voix
- Monsieur JEUDON Didier : 2 voix
- Monsieur LIGNIERT Christophe : 1 voix

Monsieur DELECLUSE Thibault et Monsieur DEHON Grégory, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes :15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

- Monsieur HAFFNER Christophe : 12 voix
- Monsieur SKRZELA Albert : 11 voix
- Madame BAGATO Agnès : 2 voix

Monsieur HAFFNER Christophe et Monsieur SKRZELA Albert, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

b) Scrutin organisé pour décider de la représentation du conseil au Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 25 janvier 1977 portant création :

- du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO)
- Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise .

2020/014

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur DELECLUSE Thibault : 13 voix
- Monsieur DEHON Grégory : 12 voix
- Monsieur JEUDON Didier : 2 voix
- Madame BAGATO Agnès : 2 voix

Monsieur DELECLUSE Thibault et Monsieur DEHON Grégory, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 3

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

- Monsieur HAFFNER Christophe : 12 voix
- Monsieur SKRZELA Albert : 12 voix

Monsieur HAFFNER Christophe et Monsieur SKRZELA Albert, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

c) Scrutin organisé pour décider de la représentation du conseil au Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 15 mai 2001 portant création :

- du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (SAGE de la Nonette)
- Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

2020/015

Ont obtenu :

- Monsieur DELECLUSE Thibault : 13 voix

Monsieur DELECLUSE Thibault, a obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

- Madame MARTIN Émilie : 13 voix

Madame MARTIN Émilie, a obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

d) Scrutin organisé pour décider de la représentation du conseil au Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'aménagement de la Thève, de la vieille Thève, de la nouvelle Thève, du ru Saint Martin et de leurs affluents

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interpréfectoral portant création :

- du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'aménagement de la Thève, de la vieille Thève, de la nouvelle Thève, du ru Saint Martin et de leurs affluents (SITRARIVE)
- Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'aménagement de la Thève, de la vieille Thève, de la nouvelle Thève, du ru Saint Martin et de leurs affluents.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur DELECLUSE Thibault : 13 voix
- Monsieur DEHON Grégory : 13 voix
- Monsieur JEUDON Didier : 2 voix
- Madame BAGATO Agnès : 2 voix

Monsieur DELECLUSE Thibault et Monsieur DEHON Grégory, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués titulaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur HAFFNER Christophe : 13 voix
- Monsieur SKRZELA Albert : 13 voix

Monsieur HAFFNER Christophe et Monsieur SKRZELA Albert, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

2020/016

e) Scrutin organisé pour décider de la représentation du conseil au Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion des Parkings d'Orry la Ville

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 juillet 1986 portant création :

- du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion des parkings d'Orry la Ville (SICGPOV)
- Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat Intercommunal pour la construction et la gestion des parkings d'Orry la Ville.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- | | |
|--------------------------------------|---------|
| – Madame GOMEZ épouse WARGNYE Edwige | 13 voix |
| – Madame TILLIER Caroline : | 12 voix |
| – Monsieur JEUDON Didier : | 2 voix |
| – Madame BAGATO Agnès : | 2 voix |

Madame GOMEZ épouse WARGNYE Edwige et Madame TILLIER Caroline, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamées déléguées titulaires.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| – Monsieur DURIEUX Rémy : | 12 voix |
| – Monsieur HAFFNER Christophe : | 12 voix |
| – Monsieur SKRZELA Albert : | 1 voix |
| – Monsieur LIGNIERT Christophe : | 1 voix |
| – Madame MARTIN Émilie : | 1 voix |

Monsieur DURIEUX Rémy et Monsieur HAFFNER Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés délégués suppléants.

2020/017

f) Scrutin organisé pour décider de la représentation du conseil au Syndicat d'Énergie de l'Oise

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 juin 1995 portant création :

- du Syndicat d'énergie de l'Oise (SE60)
- Vu l'article 7.1.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire de la commune auprès du Syndicat d'énergie de l'Oise.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué titulaire,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur DEHON Grégory : 13 voix
- Monsieur JEUDON Didier : 2 voix

Monsieur DEHON Grégory, a obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

g) Scrutin organisé pour décider de la représentation du conseil au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création de l'association en 1967 :

- du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS)
- Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué représentant les élus et un délégué représentant les agents de la commune auprès du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

Ont obtenu :

- Monsieur BOUFFLET Pierre : 13 voix

Monsieur BOUFFLET Pierre, a obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué représentant les élus.

h) Scrutin organisé pour décider de la représentation du conseil au Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création en janvier 2004 :

- du Parc Naturel Régional Oise Pays de France (PNR)
- Vu l'article 9-1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Parc Naturel Régional Oise Pays de France

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur DELECLUSE Thibault : 13 voix
- Monsieur JEUDON Didier : 2 voix

Monsieur DELECLUSE Thibault , a obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

Ont obtenu :

- Monsieur BOUFFLET Pierre : 13 voix
- Madame BAGATO Agnès : 2 voix

Monsieur BOUFFLET Pierre, a obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

i) élection du correspondant défense et pandémie

Monsieur HAFFNER Christophe est désigné à main levée par 13 voix pour et 2 abstentions (Mr JEUDON Didier et Mme BAGATO Agnès) correspondant défense et correspondant pandémie.

j) Scrutin organisé pour décider de la représentation du conseil à l'assistance départementale pour les territoires de l'Oise

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création le 11 mars 2011 :

- de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO) (société publique locale qui a vocation à réaliser pour les collectivités territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructure)
- Vu l'article 1524-5 du CGCT

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des Actionnaires Minoritaires et un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de l'assemblée générale des actionnaires.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

2020/019

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame MARTIN Émilie : 13 voix
- Monsieur JEUDON Didier : 2 voix

Madame MARTIN Émilie, a obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

- Madame GOMEZ épouse WARGNYE Edwige : 13 voix
- Madame BAGATO Agnès : 2 voix

Madame GOMEZ épouse WARGNYE Edwige, a obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

k) Scrutin organisé pour décider de la représentation du conseil à l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté Préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du Département de l'Oise

Vu l'article 11 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune de l'établissement Public Foncier du département de l'Oise. Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre d'enveloppes : 15

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Madame DEVOST Martine : 13 voix
- Monsieur JEUDON Didier : 2 voix

Madame DEVOST Martine, a obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire

- Madame MARTIN Émilie : 13 voix
- Madame BAGATO Agnès : 2 voix

Madame MARTIN Émilie, a obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.

2) Election des membres des commissions communales**Les commissions communales :**

L'article L2121-22 du CGCT permet au conseil de **constituer des commissions chargées d'étudier et d'instruire les questions soumises ultérieurement à ce conseil**. Au sein de ces commissions, composées exclusivement de conseillers municipaux, s'opèrent les discussions et les travaux préparatoires aux séances et aux délibérations du conseil municipal. Ces commissions sont des organes de travail internes à la commune, qui peuvent être définies, le cas échéant, par le règlement intérieur de votre conseil. Ce ne sont que **des lieux de préparation, où s'élaborent des rapports à restituer en conseil municipal. Ces commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Le conseil municipal est compétent pour en fixer le nombre, le caractère permanent ou non, et déterminé, par le vote, le nom des conseillers municipaux appelés à y siéger.**

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales sont composées de façon à respecter **le principe de la représentation proportionnelle**. Il n'y a toutefois pas de méthode particulière pour opérer la répartition des sièges de chaque conseil ; il appartient donc au conseil de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement possible la composition politique de son assemblée ; chacune des tendances représentées devant pouvoir disposer au moins d'un représentant.

Le maire est président de droit des commissions et procède à leur convocation. Pour pallier un éventuel empêchement ou une absence du maire, président de séance, il convient, dès la première réunion de chaque commission, de désigner un vice-président (le plus souvent il s'agit d'un adjoint, même si il n'y a aucune obligation à ce que le poste lui échoit).

a) commission d'appel d'offres

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Pour une commune de moins de 3 500 habitants :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein **à la représentation proportionnelle au plus fort reste (communes de plus de 1000 habitants)**.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

1 / Membres titulaires

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/3 = 5$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	13	$13/5 = 2.6 = 2$	$13 - (2 \cdot 5) = 3$	1 siège
Liste B	2	$2/5 = 0.4 = 0$	$2 - (0 \cdot 5) = 2$	0 siège

2020/21

Après le calcul d'attribution des sièges au sein de la commission, la liste B n'a obtenu aucun siège. Le Conseil Municipal décide de donner un siège à la liste B afin que la liste "Continuons d'agir pour Thiers" soit représentée au sein de la commission d'appel d'offres.

Proclame élus les membres titulaires suivants :

Liste A : Monsieur SKRZELA Albert - Mme MARTIN ÉMILIE

Liste B : Monsieur JEUDON Didier

2/ Membres suppléants

Nombre de votants : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/3 = 5$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	13	$13/5 = 2.6 = 2$	$13 - (2 * 5) = 3$	1 siège
Liste B	2	$2/5 = 0.4 = 0$	$2 - (0*5) = 2$	0 siège

Après le calcul d'attribution des sièges au sein de la commission, la liste B n'a obtenu aucun siège. Le Conseil Municipal décide de donner un siège à la liste B afin que la liste "Continuons d'agir pour Thiers" soit représentée au sein de la commission d'appel d'offres.

Proclame élus les membres suppléants suivants :

Liste A : Mr LIGNIERT Christophe - Mademoiselle NOUZILLE Sabine

Liste B : Mme BAGATO Agnès

b) Commission Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit (8) le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, **les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes**, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 05/06/2020 a décidé de fixer à huit (8), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes suivantes de candidats ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : Mme TILLIER Caroline - Mme DEVOST Martine - Mlle NOUZILLE Sabine - Mme MATHIVET Marika

Liste B : Mme BAGATO Agnès

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre d'enveloppes : 15

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = $15/4 = 3.75$

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	13	$13/3.75 = 3.4 = 3$ sièges	$13 - (3 \times 3.75) = 1.75$	0 siège
Liste B	2	$2/3.75 = 0.5 = 0$ siège	$3 - (0 \times 3.75) = 3$	1 siège

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme TILLIER Caroline - Mme DEVOST Martine - Mlle NOUZILLE Sabine

Liste B : Mme BAGATO Agnès

c) Commission de contrôle - Elections

Monsieur le Maire donne lecture des textes de loi pour la désignation des membres à la commission de contrôle.

* trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau.

* deux conseillers appartenant à la deuxième liste.

Soit : Mme DEVOST Martine, Mr HAFFNER Christophe, Mr DURIEUX Rémy, Mr JEUDON Didier, Mme BAGATO Agnès.

2020/023

d) Commission des finances

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le calcul du vote à la représentation proportionnelle pour les membres de la commission des finances. Soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ou soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de choisir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire demande de fixer le nombre de membres à la commission des finances.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à quatre (4) le nombre de membres à la commission des finances.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission des finances et ce pour la durée du mandat.

Procède à la désignation par vote à bulletins secrets des membres de la commission des finances

Nombre d'enveloppes : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/4 = 3.75$

Ont obtenu : A LA PLUS FORTE MOYENNE

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	Nombre de sièges (voix obtenue par la liste/quotient)	Nombre de sièges non pourvus (nbre de voix obtenues par la liste/sièges obtenus par la liste +1)	Nombre de sièges obtenus
Liste A	13	3.75	$13/3.75 = 3.4 = 3$	$13/(3+1) = 3.25 = 3$ = 1 siège	4 sièges
Liste B	2	3.75	$2/3.75 = 0.5 = 0$	$2/(0+1) = 2$ = 0 siège	0 siège

Après le calcul d'attribution des sièges au sein de la commission, la liste B n'a obtenu aucun siège. Le Conseil Municipal décide de donner un siège à la liste B afin que la liste "Continuons d'agir pour Thiers" soit représentée au sein de la commission des finances.

Ont été proclamés membres de la commission des finances :

Liste A : Mme MARTIN Émilie - Mme DEVOST Martine - Mlle NOUZILLE Sabine

Liste B : Mr JEUDON Didier

2020/024

e) Commission des travaux, voirie et sécurité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le calcul du vote à la représentation proportionnelle pour les membres de la Commission des travaux, voirie et sécurité. Soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ou soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de choisir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire demande de fixer le nombre de membres à la Commission des travaux, voirie et sécurité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à quatre (4) le nombre de membres à la Commission des travaux, voirie et sécurité.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission des travaux, voirie et sécurité et ce pour la durée du mandat.

Procède à la désignation par vote à bulletins secrets des membres du comité des travaux, voirie et prévention

Nombre d'enveloppes : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/4 = 3.75$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	Nombre de sièges (voix obtenue par la liste/quotient)	Nombre de sièges non pourvus (nbre de voix obtenues par la liste/sièges obtenus par la liste +1)	Nombre de sièges obtenus
Liste A	13	3.75	$13/3.75 = 3.4 = 3$	$13/(3+1) = 3.25 = 3$ = 1 siège	4 sièges
Liste B	2	3.75	$2/3.75 = 0.5 = 0$	$2/(0+1) = 2$ = 0 siège	0 iège

Après le calcul d'attribution des sièges au sein de la commission, la liste B n'a obtenu aucun siège. Le Conseil Municipal décide de donner un siège à la liste B afin que la liste "Continuons d'agir pour Thiers" soit représentée au sein de la commission des travaux, voirie et prévention.

Ont été proclamés membres du comité des travaux, voirie et prévention :

Liste A : Mr DEHON Grégory - Mr HAFFNER Christophe - Mr DELECLUSE Thibault

Liste B : Mr JEUDON Didier

f) Commission de l'environnement, développement durable, Patrimoine

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le calcul du vote à la représentation proportionnelle pour les membres de la commission de l'environnement, développement durable, Patrimoine.

. Soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ou soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de choisir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire demande de fixer le nombre de membres au comité de l'environnement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à trois (3) le nombre de membres à la commission de l'environnement, développement durable, Patrimoine.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de l'environnement, développement durable, Patrimoine et ce pour la durée du mandat.

Procède à la désignation par vote à bulletins secrets des membres de la commission de l'environnement, développement durable, Patrimoine

Nombre d'enveloppes : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/3 = 5$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	Nombre de sièges (voix obtenue par la liste/quotient)	Nombre de sièges non pourvus (nbre de voix obtenues par la liste/sièges obtenus par la liste +1)	Nombre de sièges obtenus
Liste A	13	5	$13/5 = 2.6 = 2$	$13/(2+1) = 4.33$ = 1 siège	3 sièges
Liste B	2	5	$2/5 = 0.4 = 0$	$2/(0+1) = 2$ = 0 siège	0 siège

Après le calcul d'attribution des sièges au sein de la commission, la liste B n'a obtenu aucun siège. Le Conseil Municipal décide de donner un siège à la liste B afin que la liste "Continuons d'agir pour Thiers" soit représentée au sein de la commission de l'environnement, développement durable et Patrimoine.

Ont été proclamés membres du comité de l'environnement, développement durable et Patrimoine :

Liste A : Mr DELECLUSE Thibault - Mme GOMEZ épouse WARGNYE Edwige

Liste B : Mme BAGATO Agnès

2020/026

g) Commission des affaires scolaires et jeunesse

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le calcul du vote à la représentation proportionnelle pour les membres de la Commission des affaires scolaires et jeunesse. Soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ou soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de choisir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire demande de fixer le nombre de membres à la Commission des affaires scolaires et jeunesse.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à quatre (4) le nombre de membres à la Commission des affaires scolaires et jeunesse.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer le comité scolaire et parascolaire et ce pour la durée du mandat.

Procède à la désignation par vote à bulletins secrets des membres de la Commission des affaires scolaires et jeunesse

Nombre d'enveloppes : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 4

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	Nombre de sièges (voix obtenue par la liste/quotient)	Nombre de sièges non pourvus (nbre de voix obtenues par la liste/sièges obtenus par la liste +1)	Nombre de sièges obtenus
Liste A	13	3.75	$13/3.75 = 3.4 = 3$	$13/(3+1) = 3.25 = 3$ = 1 siège	4 sièges
Liste B	2	3.75	$2/3.75 = 0.5 = 0$	$2/(0+1) = 2$ = 0 siège	0 siège

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/4 = 3.75$

Après le calcul d'attribution des sièges au sein de la commission, la liste B n'a obtenu aucun siège. Le Conseil Municipal décide de donner un siège à la liste B afin que la liste "Continuons d'agir pour Thiers" soit représentée au sein de la commission des affaires scolaires et jeunesse.

Ont été proclamés membres de la Commission des affaires scolaires et jeunesse :

Liste A : Mme TILLIER Caroline - Madame GOMEZ épouse WARGNYE Edwige - Mme MATHIVET Marika

Liste B : Mme BAGATO Agnès

2020/027

h) Commission de la vie locale, culture et sport

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le calcul du vote à la représentation proportionnelle pour les membres de la Commission de la vie locale, culture et sport. Soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ou soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de choisir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire demande de fixer le nombre de membres à la Commission de la vie locale, culture et sport

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à cinq (5) le nombre de membres à la Commission de la vie locale, culture et sport.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer Commission de la vie locale, culture et sport et ce pour la durée du mandat.

Procède à la désignation par vote à bulletins secrets des membres de la Commission de la vie locale, culture et sport

Nombre d'enveloppes : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/5 = 3$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	Nombre de sièges (voix obtenue par la liste/quotient)	Nombre de sièges non pourvus (nbre de voix obtenues par la liste/sièges obtenus par la liste +1)	Nombre de sièges obtenus
Liste A	13	3	$13/3 = 4.33 = 4$	$13/(4+1) = 2.6$	4 sièges
Liste B	2	3	$2/3 = 0.66 = 0$	$2/(0+1) = 2$	1 siège étant donné que la moyenne d'âge est la plus élevée

Ont été proclamés membres de la Commission de la vie locale, culture et sport :

Liste A : Mme TILLIER Caroline - Mr SKRZELA Albert - Mr LIGNIERT Christophe - Mr DURIEUX Rémy

Liste B : Mme BAGATO Agnès

i) Commission de l'urbanisme et PLU

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le calcul du vote à la représentation proportionnelle pour les membres de la Commission de l'urbanisme et PLU. Soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ou soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de choisir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

2020/028

Monsieur le Maire demande de fixer le nombre de membres de la Commission de l'urbanisme et PLU.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à cinq (5) le nombre de membres de la Commission de l'urbanisme et PLU.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de l'urbanisme et PLU et ce pour la durée du mandat.

Procède à la désignation par vote à bulletins secrets des membres de la commission d'urbanisme et PLU

Nombre d'enveloppes : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/5 = 3$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	Nombre de sièges (voix obtenue par la liste/quotient)	Nombre de sièges non pourvus (nbre de voix obtenues par la liste/sièges obtenus par la liste +1)	Nombre de sièges obtenus
Liste A	13	3	$13/3 = 4.33 = 4$	$13/(4+1) = 2.6$	4 sièges
Liste B	2	3	$2/3 = 0.66 = 0$	$2/(0+1) = 2$	1 siège étant donné que la moyenne d'âge est la plus élevée

Ont été proclamés membres de la commission de la Commission de l'urbanisme et PLU :

Liste A : Mr DELECLUSE Thibault - Mme DEVOST Martine - Mme MARTIN Émilie - Mr DURIEUX Rémy

Liste B : Mr JEUDON Didier

j) Commission de la communication

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le calcul du vote à la représentation proportionnelle pour les membres de la Commission de la communication. Soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ou soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de choisir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire demande de fixer le nombre de membres de la Commission de la communication.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à quatre (4) le nombre de membres de la Commission de la communication.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de la communication et ce pour la durée du mandat.

Procède à la désignation par vote à bulletins secrets des membres de la commission la communication

Nombre d'enveloppes : 15

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/4 = 3.75$

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	Nombre de sièges (voix obtenue par la liste/quotient)	Nombre de sièges non pourvus (nbre de voix obtenues par la liste/sièges obtenus par la liste +1)	Nombre de sièges obtenus
Liste A	13	3.75	$13/3.75 = 3.4 = 3$	$13/(3+1) = 3.25 = 3$ = 1 siège	4 sièges
Liste B	3	3.75	$2/3.75 = 0.5 = 0$	$2/(0+1) = 2$ = 0 siège	0 siège

Après le calcul d'attribution des sièges au sein de la commission, la liste B n'a obtenu aucun siège. Le Conseil Municipal décide de donner un siège à la liste B afin que la liste "Continuons d'agir pour Thiers" soit représentée au sein de la commission de la communication.

Ont été proclamés membres de la commission de la Commission de la communication :

Liste A : Madame GOMEZ épouse WARGNYE Edwige - Mr SKRZELA Albert - Mr LIGNIERT Christophe

Liste B : Mr JEUDON Didier

j) Commission de l'administration et du personnel

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur le calcul du vote à la représentation proportionnelle pour les membres de la Commission de l'administration et du personnel. Soit à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ou soit à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres du Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de choisir à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Maire demande de fixer le nombre de membres de la Commission de l'administration et du personnel.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à trois (3) le nombre de membres de la Commission de l'administration et du personnel.

Le conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission de l'administration et du personnel et ce pour la durée du mandat.

2020/030

Procède à la désignation par vote à bulletins secrets des membres de la commission de l'administration et du personnel

Nombre d'enveloppes : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir)	Nombre de sièges (voix obtenue par la liste/quotient)	Nombre de sièges non pourvus (nbre de voix obtenues par la liste/sièges obtenus par la liste +1)	Nombre de sièges obtenus
Liste A	13	5	$13/5 = 2.6 = 2$	$13/(2+1) = 4.33$ = 1 siège	4 sièges
Liste B	3	5	$2/5 = 0.4 = 0$	$2/(0+1) = 2$ = 0 siège	0 siège

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $15/3 = 5$

Après le calcul d'attribution des sièges au sein de la commission, la liste B n'a obtenu aucun siège. Le Conseil Municipal décide de donner un siège à la liste B afin que la liste "Continuons d'agir pour Thiers" soit représentée au sein de la commission d'administration et du personnel.

Ont été proclamés membres de la commission de la Commission de l'administration et du personnel :

Liste A : Mme TILLIER Caroline - Mme MATHIVET Marika

Liste B : Mme BAGATO Agnès

3) Fixation des indemnités de fonction (Maire et Adjointes)

Monsieur le Maire donne lecture des tableaux des plafonds d'indemnités en vigueur au 1er janvier 2020.

Monsieur le Maire propose de fixer un taux de 25.715 % pour l'indemnité du Maire et de 7.72 % pour l'indemnités des adjoints correspondant au taux des communes de 500 à 999 habitants. Soit une indemnité brute de :

- * 1 000.15 euros pour le Maire
- * 300.26 euros pour les adjoints.

Le conseil municipal de la commune de THIERS SUR THEVE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1,
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide à la majorité par 13 voix pour et 2 abstentions (Mr JEUDON Didier, Mme BAGATO Agnès).

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants : Taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :

- **Maire : 25.715 %**

- **Premier, deuxième, troisième et quatrième Adjointes : 7.72 %**

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 04 avril 2014

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 4 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération (*tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée*).

4) Fixation des délégations consenties à Monsieur le Maire par les membres du Conseil Municipal

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité par 13 voix pour et 2 voix contre (Mme BAGATO Agnès - Mr JEUDON Didier).

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, **dans les limites de 200%**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, **dans les limites de 50.000 euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

(6) De passer les contrats d'assurance ;

(7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

(8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

(11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

(12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

(13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

(14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

(15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

(16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **recours administratifs et judiciaires. Une délégation spéciale sera faite à la demande des avocats défendant les intérêts de la commune, pour le litige en question pour une plus grande sécurité juridique ;**

(17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite des franchises des contrats d'assurance ;**

(18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

(19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

(20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 100.000 euros ;**

(21) D'exercer, au nom de la commune et **dans la limite des zones urbaines, Naturelles et Agricoles**, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

(22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

5) Délégation de signature à la secrétaire de mairie

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à la secrétaire de Mairie pour :

- la certification des copies d'actes d'État Civil (naissance, mariage, décès...)
- l'authentification des signatures des administrés sur les actes notariés
- la signature des courriers recommandés déposés en mairie
- les courriers courants aux administrés et aux organismes tels que perception, la préfecture, le département, les organismes sociaux...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise cette délégation de signature à la secrétaire de mairie.

6) Questions diverses

Madame BAGATO Agnès demande pourquoi il n'y a pas de commission des festivités et qui va s'occuper de la fête communale.

Monsieur le Maire répond qu'il a contacté le comité des fêtes et qu'il le rencontrera pour la fête communale.

Monsieur JEUDON Didier demande :

* si le parc de la mairie sera ouvert les week-ends ?

Monsieur le Maire répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour mais qui sera étudié lors d'une

réunion. Celui-ci ne sera ouvert que pendant la période estivale.

* si les 4000 masques qu'il a commandé ont été livrés ce jour ?

Monsieur le Maire répond par la négative.

* ce que la mairie va faire des masques livrés par la région ?

Monsieur le Maire répond que certains administrés n'ont pas été encore livrés et qu'une distribution sera faite rapidement, le solde sera utilisé s'il y a une deuxième vague du Covid.

* quelles sont les délégations des Adjoints au Maire ?

Monsieur le Maire répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour.

Monsieur DELECLUSE Thibault demande à Monsieur JEUDON Didier pourquoi il pose cette question. Ce dernier lui répond que les adjoints n'ont aucune compétence sans délégation.

Monsieur DURIEUX Rémy remercie le public d'avoir été aussi patient.

Madame MARTIN Émilie espère que le conseil municipal pourra avoir connaissance des décisions prises depuis le 16 mars 2020 par l'ancienne équipe afin de travailler de façon constructive.

Monsieur le Maire demande à Monsieur JEUDON Didier de lui remettre toutes les clés, toutes les télécommandes, tous les badges ainsi que le téléphone et les codes des alarmes en sa possession.

Monsieur JEUDON Didier explique qu'il est venu le jeudi 03 juin 2020 à 16 heures 32 minutes et que la secrétaire de Mairie a refusé d'établir lui faire de reçu.

Monsieur le Maire répond que c'est normal que la secrétaire de mairie refuse de faire un reçu car elle n'avait pas de délégations à cette date.

Monsieur le Maire demande qu'il prenne rendez-vous avec lui. Monsieur JEUDON Didier répond qu'il ne prendra pas de rendez-vous et qu'il les remettra directement à la secrétaire, sans précision de date.

Monsieur JEUDON Didier indique que la ligne de téléphone n'appartient plus à la mairie.

Monsieur BURGEVIN Frédéric propose que l'entreprise BURGEVIN BATIMENT effectue bénévolement la réparation de l'abri bus et l'abri du bois bourdon qui sont détériorés depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire le remercie et répond que ceci sera vu en commission des travaux.

Madame MARTIN Émilie remercie Monsieur BURGEVIN.

Séance levée à: 0:30

En mairie le 12/06/2020
Le Maire
Pierre BOUFFLET

